



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 275  
Date :

Mis en ligne le :

15 MAI 2023

15 MAI 2023

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public  
Tournage de film**

**Lieu : Place de Provence – Parvis Hôtel de Ville**

**Date : 19 et 26 mai 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoir généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** les arrêtés municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande en date du 10 mai 2023 de la société "Mintee Studio", sise 14 rue Cambacérés à 75008 Paris, représentée par Mme Béatrice HERVOCHE, Régisseuse Générale, l'autorisation de réaliser le tournage d'une série sur les lieux et aux dates indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société "MINTEE STUDIO", n° de SIRET 827 937 442 000 24, est autorisée à réaliser, les 19 et 26 mai 2023 sur la place de Provence, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville et dans les Arcades, le tournage d'une série pour Canal Plus, intitulée "Cimetière Indien". Cette autorisation ne concerne que le domaine public.

#### Article 2

Le 19 mai 2023, les horaires de tournage auront lieu de 21h00 à 3h00. Le site sera occupé de 16h à 5h00 (installation et désinstallation comprises).

Le 26 mai 2023, les horaires de tournage auront lieu de 7h30 à 17h00. Le site sera occupé de 5h à 19h00 (installation et désinstallation comprises).

#### Article 3

La société MINTEE STUDIO est autorisée à stationner, 2 camions de 20 m3 et un utilitaire "Vito" devant l'espace Nelson Mandela :

- Le 19 mai 2023, de 16h00 à 5h00,
- Le 26 mai 2023, de 5h00 à 20h00

#### **Article 4**

Les accès à la place de Provence, ainsi que la place de l'Hôtel de Ville pourront être ponctuellement interdits à la circulation, en fonction des séquences de tournage, hormis aux véhicules de la société MINTEE STUDIO :

- Le vendredi 19 mai 2023 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 20 mai 2023 à 5h00,
- Le vendredi 26 mai 2023, de 5h00 à 19h00.

#### **Article 5**

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place de la Victoire, sur le côté et les places devant la résidence les Alpilles (suivant le plan en annexe) à tous les véhicules hormis ceux de la société MINTEE STUDIO :

- Du jeudi 18 mai 2023 à 12h00 au samedi 20 mai 2023 à 8h00,
- Du jeudi 25 mai à 8h00 au vendredi 26 mai 2023 à 20h00.

#### **Article 6**

Le permissionnaire devra, dans le cadre de son activité, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

#### **Article 7**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 9**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues dans le code de la route.

#### **Article 10**

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 105,60 euros (cent cinq euros soixante centimes) par jour, soit pour les 19 et 26 mai 2023, **211,20 euros (deux cent onze euros vingt centimes)**.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 11**

La direction de la voirie réseau circulation est chargée de mettre en place le présent arrêté municipal sur site, 7 jours minimum avant la date des tournages.

La société privée REGIELAND, mandatée par la société MINTEE STUDIO est autorisée à placer les panneaux relatifs à l'interdiction de stationner 7 jours minimum avant la date des tournages.

#### **Article 12**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 13**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



# PLAN D'IMPLANTATION

